

Au sujet de l'euthanasie, proposition de loi discutée au Parlement le 8 avril 2021

Une proposition de loi, présentée par le député Olivier Falorni, vient en discussion à l'Assemblée Nationale ce jeudi 8 avril. Elle est déjà sujette à plus de 3000 amendements, ce qui compromet la qualité du débat dans le temps qui lui est imparti. Permettez-moi de réagir ! Les remarques qui suivent s'appliquent à des arguments qui ont été invoqués en commission, avant le passage en assemblée.

Serait-ce un moment plus favorable pour relancer ce débat ? Difficile à croire : on a tellement lutté pour maintenir en vie les victimes de la pandémie ; le traumatisme social créé par ces plus de 90 000 morts du COVID19 depuis le début de l'année 2020 est si fort !

Peut-on croire que 96% des Français sont pour la conquête de ce droit à mourir et à choisir sa fin de vie ? Quelle était exactement la question qu'on leur a posée pour qu'ils répondent avec une telle unanimité leur accord ? C'est si rare en France...

Il est dit que ce nouveau droit est la dernière liberté à conquérir ; ne devrait-on pas plutôt dire que c'est la dernière barrière à édifier pour enfermer chacun dans la solitude de ses décisions ? Et celle-ci est bien la décision la plus dramatique dans une existence.

Et de quoi parle-t-on exactement ? Est-ce de la sédation profonde, autorisée par la loi Claeys-Léonetti, qui apaise les douleurs avec la possibilité que cela accélère le décès ? C'est alors un mauvais procès : il ne s'agit pas là d'euthanasie, on veut appeler cela euthanasie pour pouvoir légiférer en sa faveur.

Il est question d'hypocrisie française, puisque, croit-on, 2 à 4000 euthanasies sont pratiquées chaque année clandestinement, dont même un certain nombre à l'insu des familles et des patients... Mais qui décide ? Le patient, le médecin, la famille ? A qui donne-t-on ce pouvoir exorbitant de donner la mort ?

Les arguments développés annoncent aussi que la France, au sein de l'Europe, est une île sur ce sujet et qu'il faut qu'elle se mette au standard des autres pour éviter la propagation des euthanasies de Français à l'étranger, dans les pays limitrophes : que cette pratique se généralise n'en fait pas un bien pour l'humanité.

Devant les retards pris pour l'application des lois : Kouchner en 1999, Léonetti en 2005 puis Claeys-Léonetti en 2016, d'intensifier l'offre des soins palliatifs (20 départements en France en sont encore dépourvus), on voudrait que la loi procure à chacun cette alternative entre soins palliatifs et aide active à mourir en laissant croire que ce sont deux solutions équivalentes. C'est un point de vue que je ne peux pas partager, et je ne crois pas être le seul ! Protéger la personne qui souffre en l'accompagnant de soins, ce n'est pas équivalent à donner la mort.

On peut ajouter qu'ici l'hôpital Saint Vincent de la Catho de Lille et la Maison médicale Jean XXIII à Lomme-Humanité offrent 42 lits de soins palliatifs. À Cambrai, la clinique Sainte-Marie, qui est liée aussi à notre Université catholique, dispose de 6 lits en soins palliatifs.

Dans la proposition de loi qui est discutée, la mort provoquée serait déclarée parmi les cas de mort naturelle ! Voilà bien où nous entraîne l'habitude politique de tordre le sens des mots. Déjà on assimile la sédation profonde à l'euthanasie, puis on déclare que l'euthanasie est une forme de mort naturelle. Il faut se révolter contre cette pratique de cacher les réalités en les appelant autrement...

Y aura-t-il des médecins volontaires pour donner la mort ? Ou pour l'éviter, y aura-t-il des personnels spécialisés pour donner la mort dans des lieux particuliers ? Cette double question, à elle seule, fait frémir.

L'euthanasie dont il est question, celle que réclame une certaine partie de l'opinion c'est le choix de maîtriser la « fin de vie » même lorsque la mort n'est pas imminente (le pronostic vital n'est pas engagé) et que l'on pense que les dégradations physiques sont synonymes de perte de la dignité humaine... Mais la dignité ne se divise pas : elle est inconditionnelle et s'applique à toute vie humaine. Le philosophe Emmanuel Levinas dit : « le visage est ce qui nous interdit de tuer. » Cet interdit peut être considéré comme le fondement de la dignité de l'homme. Qu'un autre puisse me donner la mort, même avec mon consentement à la fois formel et fragile, est toujours une menace qui pèse sur mon existence.

L'euthanasie et la pression qu'elle induit sur les personnes fragiles ajoute à la violence de la maladie incurable. C'est de soins, de douceur et d'accompagnement que nos concitoyens ont besoin.

Qu'il y ait toujours un autre pour apporter du soin quand survient la douleur et pour accompagner avec douceur devant l'angoisse de la mort, ceci est une bonne nouvelle pour l'humanité.

† Laurent Ulrich, Archevêque de Lille

Le 7 avril 2021